

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL  
S I V M SERRE CHEVALIER

N°007-2026

Date de convocation : 27/02/2026

Date d'affichage : 27/02/2026



L'an Deux Mille Vingt-Six, le cinq mars, à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie REY, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

**Pour SAINT-CHAFFREY :**

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente

Monsieur Roger GIRAUD, titulaire

Madame Martine ALYRE, titulaire

Madame Catherine CHAUVIN, suppléante

Département  
des Hautes Alpes  
Arrondissement de  
BRIANCON

**Pour LA SALLE LES ALPES :**

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président

Monsieur Paul FIGVED, titulaire

Monsieur Gilles PERLI, suppléant

**Pour LE MONETIER-LES-BAINS :**

Monsieur Jean Marie REY, Président

Monsieur Fabrice LOISEAU, titulaire

Nombre de titulaires  
en exercice : 12

Nombre de membres  
présents : 9

Nombre de membres  
ayant pris part au  
vote : 9

Est secrétaire de séance Monsieur Paul FIGVED

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les associations d'intérêt local ou dont les actions se situent sur le territoire peuvent bénéficier d'une subvention de fonctionnement ou d'une subvention pour une action particulière, sur présentation d'un dossier détaillé.

**VU** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'enveloppe globale votée au Budget Primitif 2026 ;

**VU** la réunion préparatoire en date du 17 février 2026 ;

**AR Prefecture**005-240500082-20260305-DEL\_007\_2026-DE  
Reçu le 16/03/2026

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

➤ **ATTRIBUE** les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Compte	Associations	Montant de la subvention
<b>Article 65748</b>	ACADEMIE DE DANSE LES CHAUSSONS D'ARGENT	4 000 €
	ALPES EVENTS	5 000 €
	AMICALE DU PERSONNEL SAINT-CHAFFREY	400 €
	BRIANCON BADMINTON CLUB	350 €
	BRIANCON ESCALADE	3 500 €
	CLUB DE SKI DE SERRE CHEVALIER	75 000 €
	CLUB DES PETANQUEURS BRIANCONNAIS	1 000 €
	CLUB DES SPORTS D'HIVER DU BRIANCONNAIS	3 500 €
	CLUB PATINAGE ARTISTIQUE DES ESCARTONS	2 000 €
	COMITE DE SKI ALPES PROVENCE	20 000 €
	GROUPE FOLKLORIQUE "LES CARALINES"	800 €
	GYM GUISENE	1 000 €
	HARMONIE "ECHO DE LA GUISENE"	2 000 €
	HOCKEY-CLUB SERRE CHEVALIER	1 000 €
	LE QUADRILLE DU TABUC	1 600 €
	LES ATELIERS D'ART DE SERRE CHEVALIER	500 €
	LES PATROUILLARDS	500 €
	OLYMPIQUE BRIANCON SERRE CHEVALIER	2 500 €
	SERRE CHE DOPAMINE	1 000 €
	SERRE CHE SNOW	50 000 €
	SERRE CHEVALIER BRIANCON ATHLETISME	1 000 €
	SERRE CHEVALIER EQUITATION	6 000 €
	SERRE CHEVALIER JUDO	3 200 €
SERRE CHEVALIER NATURE	800 €	
SERRE CHEVALIER TELEMARQUE	1 000 €	
SERRE CHEVALIER UNITED RIDERS	6 000 €	
VELO CLUB SERRE CHEVALIER VALLEE	800 €	
<b>Article 657382</b>	OFFICE DU TOURISME DE SERRE CHEVALIER	402 551 €

Etant précisé que les sommes nécessaires au versement de ces subventions sont inscrites au budget 2026 à l'article 65748 et 657382.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution avec les associations dont la subvention dépasse la somme de 23 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

005-240500082-20260305-DEL\_007\_2026-DE  
Reçu le 16/03/2026

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**

**Paul FIGVED**  
Secrétaire de séance



**Jean-Marie REY**  
Président du SIVM



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l' autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l' introduction du recours gracieux en l' absence de réponse de l' autorité territoriale pendant ce délai.